

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 10 novembre 2016

Réf. : CODEP-CHA-2016-043072 APAVE
Agence de Reims
Pôle technologique Henri FARMAN
5 rue Clément ADER
51685 REIMS CEDEX 2

Objet : Inspection des organismes habilités et agréés pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires
– Groupe APAVE Agence de Reims
INSNP-CHA-2016-0429 du 20 octobre 2016

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46, L. 592-21 et 592-23

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en référence [1], concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression implantés dans une installation nucléaire de base, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection de votre organisme qui a eu lieu le 20 octobre 2016 dans les locaux du CNPE de Chooz sur le thème « visite de supervision ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

La supervision de votre organisme portait sur les requalifications périodiques de la chaudière 0XCA002CH et des tuyauteries 0XCA220TY et 0XCA210TY, telles que mentionnées dans l'intervention n°2577268 renseignée sur OISO. A son arrivée sur site à l'heure prévue, l'inspecteur de l'ASN a constaté qu'aucune activité relative à ces requalifications n'était prévue.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

L'inspecteur a constaté que les interventions prévues n'ont pas eu lieu. Cette situation était connue par l'organisme. Notamment il s'avère que :

- des indications relevées sur l'équipement 0XCA002CH ne permettaient pas de présenter celui-ci à l'épreuve hydraulique,
- aucune activité liée à la requalification d'une tuyauterie n'était prévue.

Je vous rappelle que l'arrêté du 22 juin 2005 portant habilitation d'organismes pour le contrôle des équipements sous pression mentionne à l'article 2.2 que l'habilitation de votre organisme est subordonnée à l'information préalable de la division de l'ASN territorialement compétente.

Demande A1 : concernant les modalités d'information préalables de l'ASN, je vous demande de mettre en œuvre les dispositions prévues par le courrier de l'ASN en référence CODEP-DEP-2013-052411 du 8 octobre 2013, récemment complété par le courrier de l'ASN CODEP-DEP-2016-038522 du 21 octobre 2016 vous demandant de mettre en application les dispositions de la fiche AQUAP ES47 du 9 novembre 2015.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les indications sur l'équipement 0XCA002CH (ayant empêché sa requalification périodique) n'ont pas été relevées dans le cadre d'une inspection de requalification de l'appareil ; celle-ci n'ayant pas encore eu lieu.

Demande B1 : Je vous demande de m'indiquer la procédure mise en œuvre par votre organisme pour relever et traiter ces indications.

C. OBSERVATIONS

Sans Objet

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division

Signé par

Jean-Michel FERAT